



Note technique Renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 005-250500600-20191128-2019_73-DE



Sommaire

- Préambule
- Enjeux pour le territoire
- Objectifs, principes et grandes étapes de la démarche de renouvellement
- Le calendrier de révision
- Le périmètre d'étude
- Les modalités de la gouvernance
- Les modalités de la concertation avec les partenaires, les associations, les habitants, les acteurs socio-économiques
- Les ressources

Annexes

1. Carte du périmètre d'étude
2. L'avis du conseil scientifique
3. L'organigramme technique du Parc naturel régional du Queyras

Préambule

Les Parcs naturels régionaux existent depuis plus de 50 ans. La France a bien changé depuis leur création et le contexte administratif a évolué, mais ils restent néanmoins des outils de territoire pertinents, dont la plus-value n'est plus à démontrer, face aux enjeux sociétaux.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragiles. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de l'environnement.

Leur vocation est bien de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de leur territoire, en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel, respectueuse de l'environnement.

Les Parcs naturels régionaux s'adaptent continuellement aux contextes locaux et nationaux et s'avèrent des outils particulièrement pertinents pour accompagner la transition écologique voulue par l'Etat.

Ils sont les fers de lance des régions, désormais chefs de file en matière de protection de la biodiversité et du climat, compétentes en matière d'énergie, de lutte contre le changement climatique, mais également d'aménagement du territoire, avec l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose de milieux naturels d'une richesse exceptionnelle, 33 sites protégés sont recensés, dont 4 Parcs nationaux, 11 Réserves naturelles nationales, 6 Réserves naturelles régionales... Et 8 (+ 1 en création) Parcs naturels régionaux qui couvrent près de 26 % de la superficie de la région et concernent 320 communes et quelque 600 000 habitants.

Intégralement situé dans le département des Hautes-Alpes et bordé par la frontière italienne, le Parc naturel régional du Queyras est un Parc de montagne, remarqué à l'échelle de l'arc alpin pour la qualité de ses paysages, la richesse et la diversité de ses milieux et espèces, la valeur patrimoniale exceptionnelle caractéristique des milieux d'altitude soumis aux influences méditerranéennes.

C'est un territoire également remarqué pour son patrimoine culturel et humain de grande valeur, marqué par une évolution historique intéressante.

Existant depuis le 7 janvier 1977, le Parc naturel régional du Queyras amorce aujourd'hui son troisième renouvellement de charte.

Quelques actions notables sont à mettre en avant pour illustrer l'action du Syndicat mixte du Parc naturel régional, depuis plus de 40 ans :

- Le contrat de rivière du Guil qui a permis de mettre en place des actions importantes sur cette rivière emblématique ;
- L'entretien des 600 km de sentiers, qui ont servi de base au développement touristique estival ;
- L'accompagnement à la création de la centrale villageoise EnerGuil qui prévoit la production d'énergie renouvelable, en plaçant des panneaux photovoltaïques sur les toits des particuliers et collectivités volontaires. Au 1er janvier 2019, la SCIC Ener'Guil compte 241 sociétaires, dont dix communes, deux communautés de communes, le SYme05 (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le département des Hautes-Alpes), dix sociétés privées et une association.
- La labellisation du territoire comme Réserve de biosphère Man And Biosphere reconnue par l'UNESCO, dans une dimension transfrontalière ;

- Le soutien aux agriculteurs et le travail en cours pour un projet alimentaire territorial qui vise à retrouver le moteur de développement local qu'est l'économie alimentaire ;
- L'accompagnement des bergers et le soutien à l'activité pastorale notamment par la mise en place d'un réseau radio, action innovante ;
- La création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso ;
- La structuration d'un travail avec les scolaires, et les socioprofessionnels pour l'éducation à l'environnement et au territoire ;
- L'inscription d'une dimension écotouristique avec les socioprofessionnels.
- La définition d'une stratégie biodiversité qui permet de mieux connaître les espèces et ainsi de mieux les protéger dans un plan d'actions.
- Le développement de la marque Valeurs qui valorise les socioprofessionnels soucieux de travailler dans une ligne de développement durable, aux côtés du Parc.

Enjeux pour le territoire

En 2019, de nombreux défis restent à relever pour le territoire, pour les quinze prochaines années.

En matière d'environnement :

- Un patrimoine de haute montagne naturel, culturel et paysager reconnu et marqué par un endémisme fort, toujours fragile, face au changement climatique d'une part et aux pressions anthropiques d'autre part, à préserver, tout en permettant aux activités humaines de se développer.
- Un bon état écologique des cours d'eau à préserver, en travaillant sur les pressions identifiées.
- Une écologie forestière

En matière d'aménagement du territoire :

- Une protection des populations à assurer face aux risques naturels.
- Une gestion quantitative de la ressource en eau à adapter, dans un contexte de changement climatique.
- Une identité des villages à perpétuer en installant une architecture durable et de qualité, adaptée au changement climatique.
- Une qualité paysagère à privilégier.
- Un accès à l'habitat difficile, à faciliter pour maintenir et accueillir des habitants.
- Des activités sportives et de loisirs de nature à encadrer, en cohérence avec la préservation du patrimoine naturel.

En matière d'activités humaines :

- Une filière écotouristique à consolider dans un contexte de changement climatique en accentuant la diversification nécessaire : tourisme culturel et patrimonial, de nature, expérientiel et transformationnel et accès sur le bien-être.
- Des activités agricoles, pastorales et sylvicoles à conforter, avec les partenaires dans le respect de la bonne santé des alpages.
- Des activités artisanales et commerciales à accompagner pour s'adapter aux évolutions sociétales.
- Des services administratifs, sociaux, de santé, courants de proximité et des écoles, à maintenir, pour permettre la vie sur le territoire.
- Une culture locale valorisée, socle d'une cohérence territoriale.

En matière de rayonnement :

- Une place de Parc naturel régional à conforter au sein des collectivités qui l'entourent : la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, le PETR du Grand Briançonnais, Ecrins Guillestrois Queyras.
- Une place d'animateur à affirmer pour la Réserve de biosphère Mont Viso classée Man and Biosphère à l'UNESCO en lien avec les partenaires italiens.
- Des partenariats et mutualisation avec les différentes collectivités, à inscrire dans le paysage administratif.
- Des habitants à rencontrer et à écouter, pour être au cœur des préoccupations locales et y répondre au mieux.

Objectifs, principes et grandes étapes de la démarche de renouvellement

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras a l'ambition d'affirmer la préservation de l'environnement ainsi que des orientations de développement en adéquation avec les dynamiques actuelles en œuvre, dans le nord du département des Hautes-Alpes. Inscrites dans les changements globaux et sociétaux en lien avec l'évolution du climat et des ressources, ces orientations doivent s'adapter à l'évolution locale.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat mixte souhaitent poursuivre le projet de Parc naturel régional, afin de conforter le développement durable du territoire.

La démarche de renouvellement de charte est longue et complexe. Toutefois, elle permet au territoire de :

- Localement, relancer une dynamique collective d'appropriation des enjeux et de définition des objectifs, à l'horizon 2039, dans un projet de territoire construit en définissant une stratégie concertée de préservation et de développement du territoire.
- Pour l'Etat, d'inscrire des attentes dans un projet de territoire, qu'il soutient.
- Pour les signataires, de valider (par délibération) et de s'engager pour atteindre les objectifs définis.
- Pour les partenaires, de partager et de participer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle charte, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et avec le soutien de ses services et de ses partenaires (INSEE, Agences d'urbanisme, GREC, ARPE-ARB), ainsi que des partenaires universitaires.

Il doit produire :

- Un diagnostic de territoire mis à jour par rapport au précédent, qui met en évidence l'évolution du territoire durant la période précédente de classement, en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolution, qu'ils soient ou non liés à la mise en œuvre de la charte. Ce diagnostic s'applique à toutes les communes du périmètre d'étude.
- Un bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte qui analyse les effets d'enjeux prioritaires définis lors de l'évaluation. A noter : la charte actuelle du Parc naturel régional du Queyras ne dégage pas d'enjeux prioritaires et ne prévoit pas de dispositif d'évaluation et de suivi. C'est un travail volontaire et particulier de l'équipe technique qui permet de disposer de ces éléments.
- Un rapport environnemental conçu comme un diagnostic sensible, en concertation avec les forces vives du territoire.
- Un projet de charte exprimant le projet stratégique, les engagements des signataires, décliné en orientations / mesures.

Ce projet doit obligatoirement traiter de l'organisation de la gouvernance du territoire, de la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation, d'objectifs d'urbanisation et de qualité paysagère, de dispositions permettant d'encadrer les règlements locaux de publicité, des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et d'orientations relatives à la circulation des véhicules à moteur.

Ce projet est accompagné d'un plan de Parc (cartographiant la nature des zones et vocations dominantes, la spatialisation des mesures) et d'annexes (statuts, organigramme, programme d'actions pluriannuel et plan de financement...)

Quatre grandes étapes rythment la démarche de renouvellement de la charte :

- La phase préparatoire avec la définition du périmètre d'étude, l'organisation de la méthodologie sur les années de travail jusqu'au renouvellement du classement.
- L'élaboration du projet de charte : élaboration et partage du diagnostic de territoire, du bilan évaluatif et du rapport environnemental. Rédaction du projet stratégique et des éléments complémentaires.

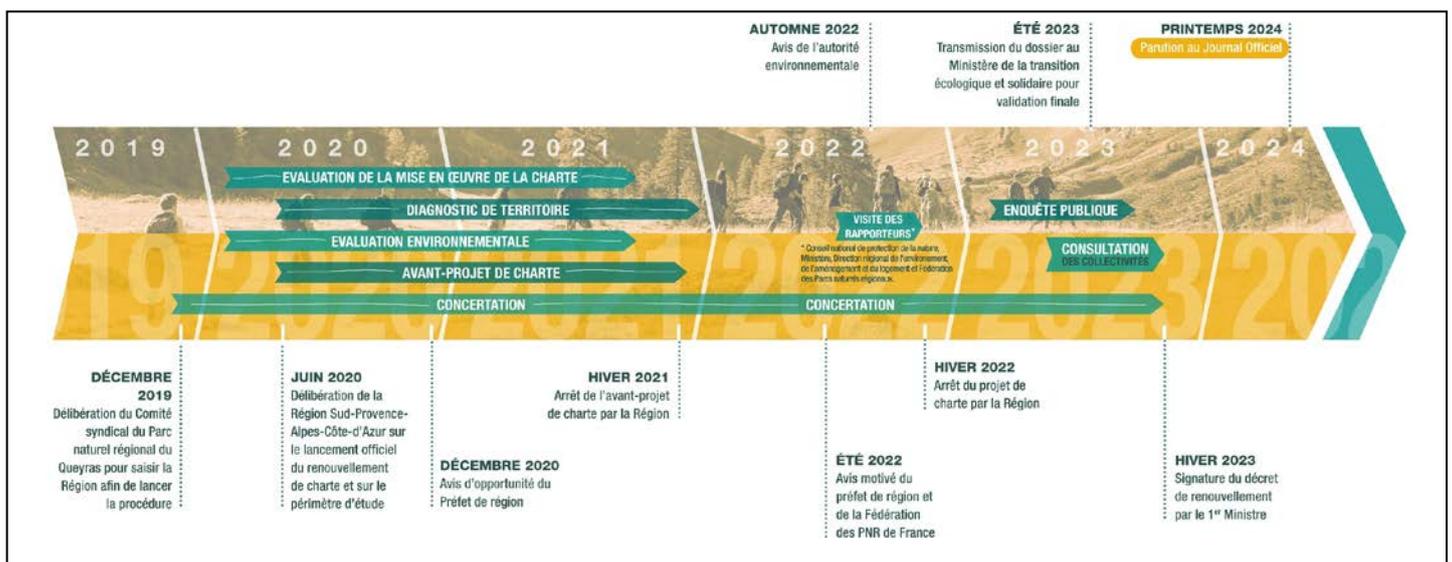
Ces deux étapes se conçoivent en concertation totale avec les forces vives du territoire : élus, habitants, institutionnels, partenaires, visiteurs...

- La validation intermédiaire qui est une phase importante de consultation des différents partenaires et de récolte d'avis obligatoires (Conseil national de protection de la nature, Fédération des Parcs, Autorité environnementale) qui permet d'amender et d'enrichir le projet.
- La phase de validation finale qui, après l'enquête publique, donnera lieu aux délibérations d'adhésion des communes et EPCI, puis à l'examen final par l'Etat aboutissant à la signature du décret du Premier Ministre.

Au total, ce sont plus de 30 étapes officielles qui sont nécessaires pour la reconduction du classement, qui s'étalent sur 4 années.

Le calendrier de révision

Rétroplanning à titre indicatif, amené à évoluer en fonction des échéances électorales et des interactions avec les services administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat, tout au long de la procédure.



Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est la zone délimitant les communes partageant le projet de territoire, qui seront associées à l'écriture de la nouvelle charte. Elles auront à se positionner en fin de procédure afin d'adhérer (ou non) au territoire du Parc naturel régional.

Ce périmètre se détermine selon trois critères :

- Des critères biogéographiques et patrimoniaux,
- Des critères socio-culturels et identitaires,
- Des critères de cohérence institutionnelle et d'action (notion de bassin de vie).

Selon le Code de l'environnement, les notions importantes sont :

- La qualité et l'identité du territoire et de son patrimoine naturel, culturel et paysager remarquables, mais fragiles et menacés, dont l'intérêt est reconnu au niveau national.
- La cohérence et la pertinence des limites choisies au regard de ces éléments, en tenant compte des éléments qui pourraient les déprécier, ainsi que les dispositifs de protection et de mise en valeur existants.
- La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet de territoire qui s'appréciera au regard de la qualité du processus d'élaboration de la charte, de la gouvernance proposée pour sa mise en œuvre, de son évaluation et de la précision des engagements y figurant. Et, bien entendu, du niveau d'approbation de la charte par les communes et EPCI.

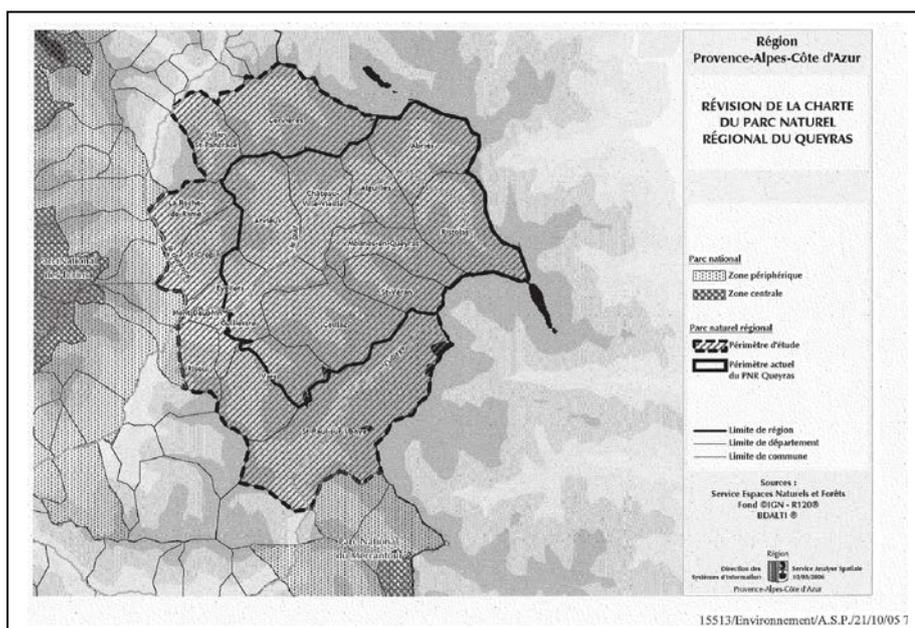
La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a instauré des conditions cumulatives pour le renouvellement du label :

- 2/3 des communes du périmètre d'étude doivent avoir délibéré en approuvant la charte du Parc naturel régional, ce qui vaut adhésion ;
- Ces communes doivent couvrir les 3/4 du périmètre d'étude ;
- Ces communes doivent représenter une population d'au moins la moitié des communes du périmètre d'étude.

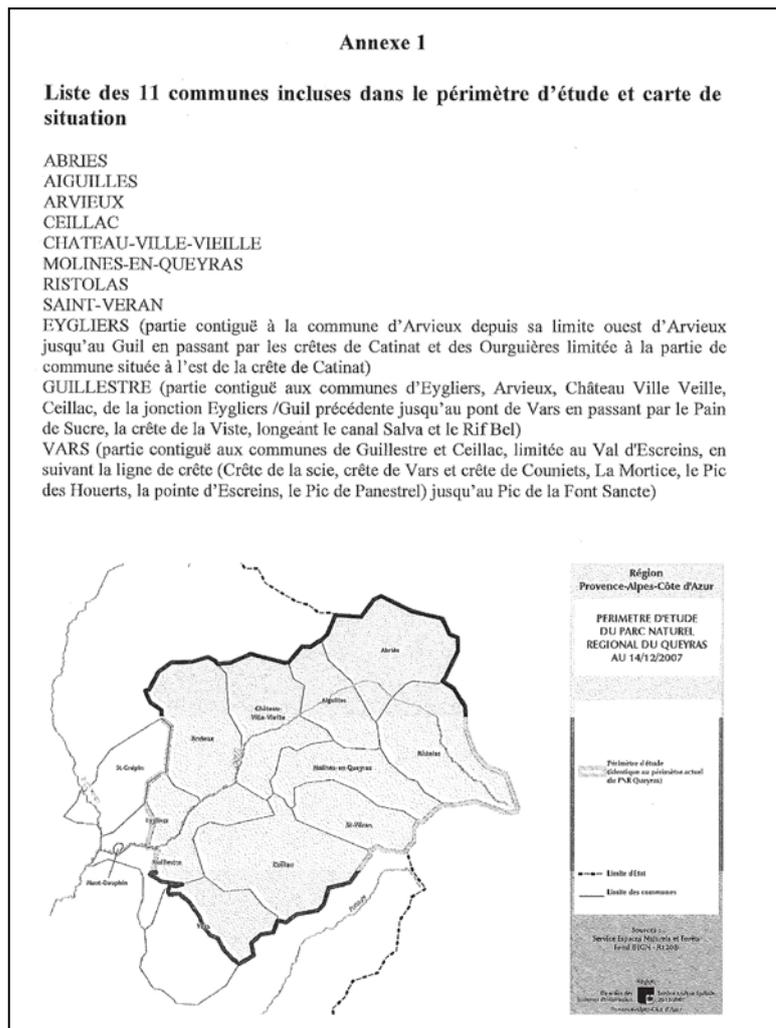
Historiquement, le périmètre du Parc naturel régional n'a jamais évolué depuis sa création le 7 janvier 1977.

Toutefois, lors du dernier renouvellement de charte, la délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 octobre 2004, complétée par celle du 21 octobre 2005, fixait un périmètre d'étude largement élargi du Nord au Sud avec 8 communes : Cervières, Villar-Saint-Pancrace, La-Roche-de-Rame, Saint-Crépin (rive gauche de la Durance), Montdauphin, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance (rive gauche de la Durance), Saint-Paul-sur-Ubaye. S'ajoutant aux 11 communes historiques : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers (en entier), Guillestre (en entier), Moline-en-Queyras, Ristolas, Saint-Véran et Vars (en entier).

Ce périmètre d'étude se calait sur le périmètre d'étude de la Réserve de biosphère qui a été voté en 2013.



Mais, suite à une demande du comité de pilotage de la charte en date du 19 novembre 2007, et au vu de l'implication respective des communes du périmètre d'étude, le principe d'ajustement du périmètre a été validé et la Région a délibéré une troisième fois le 14 décembre 2007, resserrant le périmètre aux 11 communes historiques : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eyglies (en partie), Guillestre (en partie), Molines-en-Queyras, Ristolas, Saint-Véran et Vars (en partie).



Aujourd’hui le périmètre d’étude proposé a été choisi à la suite d’un séminaire de travail organisé le 28 novembre 2019, réunissant les Maires des communes actuelles, les délégués du Comité syndical, les membres du Conseil scientifique, les services de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et ceux de la DREAL.

Ce séminaire est l’aboutissement d’une réflexion menée avec les Maires, les membres du Conseil scientifique et l’équipe technique du Parc naturel régional du Queyras.

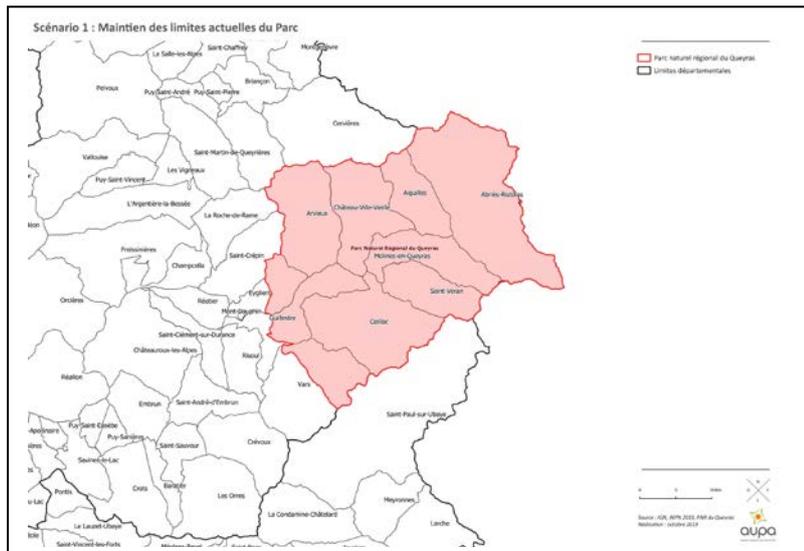
Trois scénarios ont été proposés :

- Un périmètre historique, inchangé à 10 communes : Abriès-Ristolas (ces 2 communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2019), Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eyglies (en partie), Guillestre (en partie), Moliens-en-Queyras, Saint-Véran et Vars (en partie).

4 753 habitants au prorata

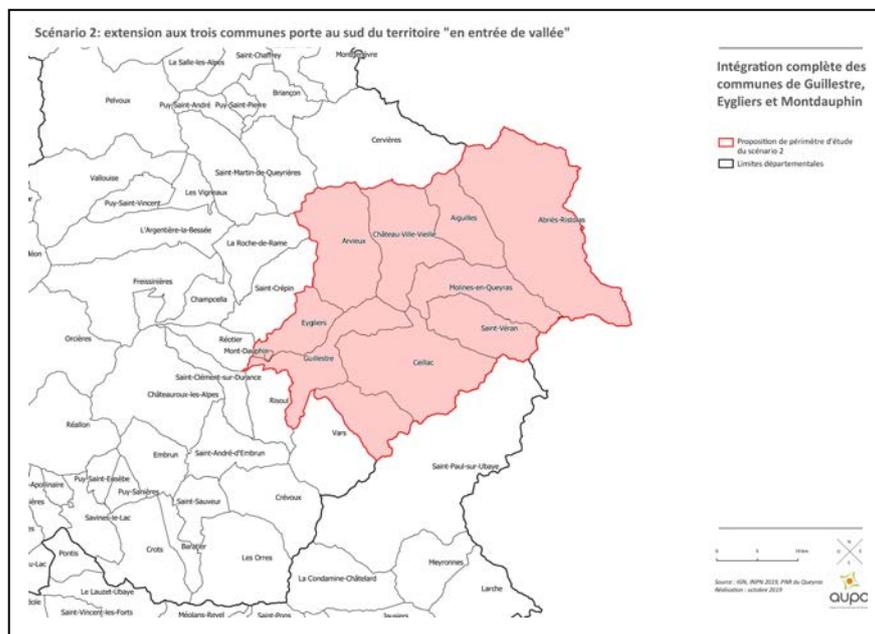
INSEE 2016

62 637 hectares



- Un périmètre historique (*du scénario 1*), agrandi vers le Sud à la commune de Mont-Dauphin, avec les communes de Guillestre et d'Eygliers intégrées en entier.

5 966 habitants au prorata
 INSEE 2016
 65 428 hectares

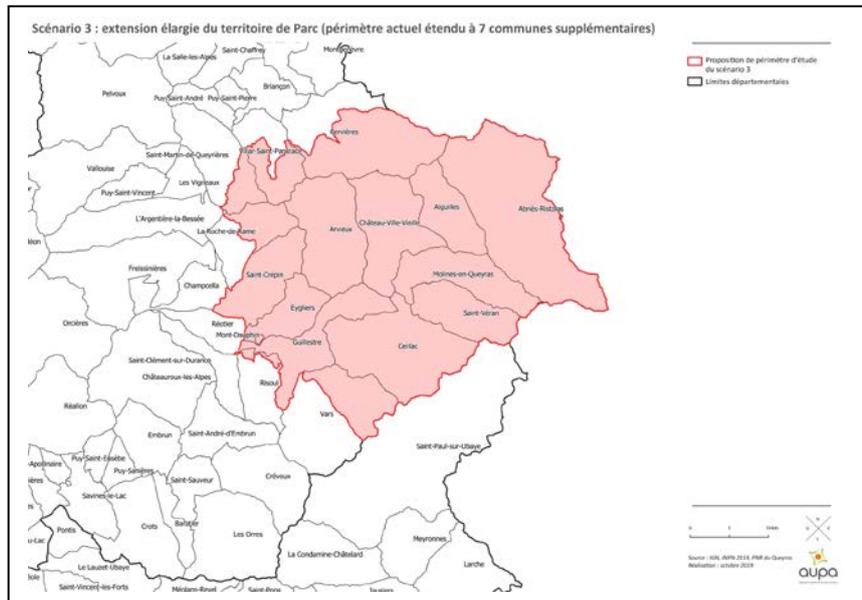


- Un périmètre du scénario 2 agrandi à 6 communes :
 - o Aux portions de communes hors Parc, classées Natura 2000 et gérées par le Parc, dans les sites : Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette n° FR9301503 et la ZPS Bois des Ayes n° FR9312021. Cela concerne du Nord au Sud : Cervières, Villar-Saint-Pancrace, Saint-Martin-de-Queyrière, La-Roche-de-Rame et Saint-Crépin.
 - o Aux communes appartenant à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de

communes du Queyras et du Guillestrois, créé le 1^{er} janvier 2017 au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cela concerne les communes de Saint-Crépin (déjà visée au paragraphe précédent), et Risoul (en partie). A noter : les communes de Réotier et Saint-Clément-sur-Durance ne peuvent pas être intégrées car elles appartiennent à la zone d'adhésion du Parc National des Ecrins.

8 142 habitants au prorata INSEE 2016

81 929 hectares



La commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, bien que faisant partie du périmètre de la Réserve de biosphère MAB Mont Viso, n'a pas été ajoutée dans ce périmètre d'étude élargi.

- Elle ne contient pas de site Natura 2000 géré par le Parc naturel régional du Queyras, ni même d'espace naturel protégé à cheval sur le territoire de ce dernier.
- Elle appartient à la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon qui s'est ouverte tout à fait récemment sur le Guillestrois-Queyras, dans le cadre d'un Programme Intégré Transfrontalier. Elle est plus tournée vers les problématiques ubayennes comme son nom l'indique.
- Elle est traditionnellement proche du Parc national du Mercantour.

Le périmètre choisi :

Le deuxième scénario a été retenu.

Le périmètre du scénario 3, malgré les qualités de continuité écologique avancées et l'intérêt au niveau de la prise en compte du patrimoine naturel, ainsi que la dynamisation potentielle apportée par l'arrivée de nouvelles communes, présente trop de faiblesses pour être viable.

Si la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager représente une entité remarquable dans ce scénario, ce dernier semble peu pertinent en termes de capacité des acteurs à se mobiliser autour d'un projet de Parc naturel régional et de la capacité à le conduire.

Les communes de Cervières et Villar-Saint-Pancrace, comprises dans la Communauté de communes du Briançonnais, sont tournées vers ce bassin de vie, marqué par la présence du Parc national des Ecrins. Par ailleurs, Cervières est difficilement accessible l'hiver.

Les communes de la Roche-de-Rame et Saint-Martin-de-Queyrières qui font partie de la Communauté de communes des Ecrins ne sont pas non plus tournées vers le Queyras, ni même le Guillestrois, comme bassin de vie. C'est le bassin des Ecrins qui est là privilégié, dans une logique périurbaine briançonnaise.

Ainsi, si les critères biogéographiques et patrimoniaux sont remplis, les critères socio-culturels et identitaires sont déjà plus difficiles à appréhender, tout comme les critères institutionnels et d'actions.

Les communes de Saint-Crépin et Risoul, qui font partie de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, sont dans une logique administrative un peu plus souple, déjà dans une proximité institutionnelle et d'actions. Toutefois, ce sont les critères socio-culturels et identitaires « Queyras » qui apparaissent déficitaires dans la volonté d'intégrer ces communes au projet de territoire. La possibilité de calquer le périmètre du Parc du Queyras sur celui de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras a été évoquée, ce qui permettrait d'intensifier les complémentarités, cependant deux difficultés empêchent cette éventualité : les communes de Vars et Risoul abritent des stations de ski aux enjeux environnementaux certains, mais aux projets de développement peu adaptés à un projet de Parc naturel régional. Les communes de Réotier et Saint-Clément-sur-Durance adhèrent, pour la totalité de leur superficie, au Parc national des Ecrins.

Aussi, il n'est plus possible que d'envisager du « cas par cas » avec les autres communes, ce qui est fait en séance.

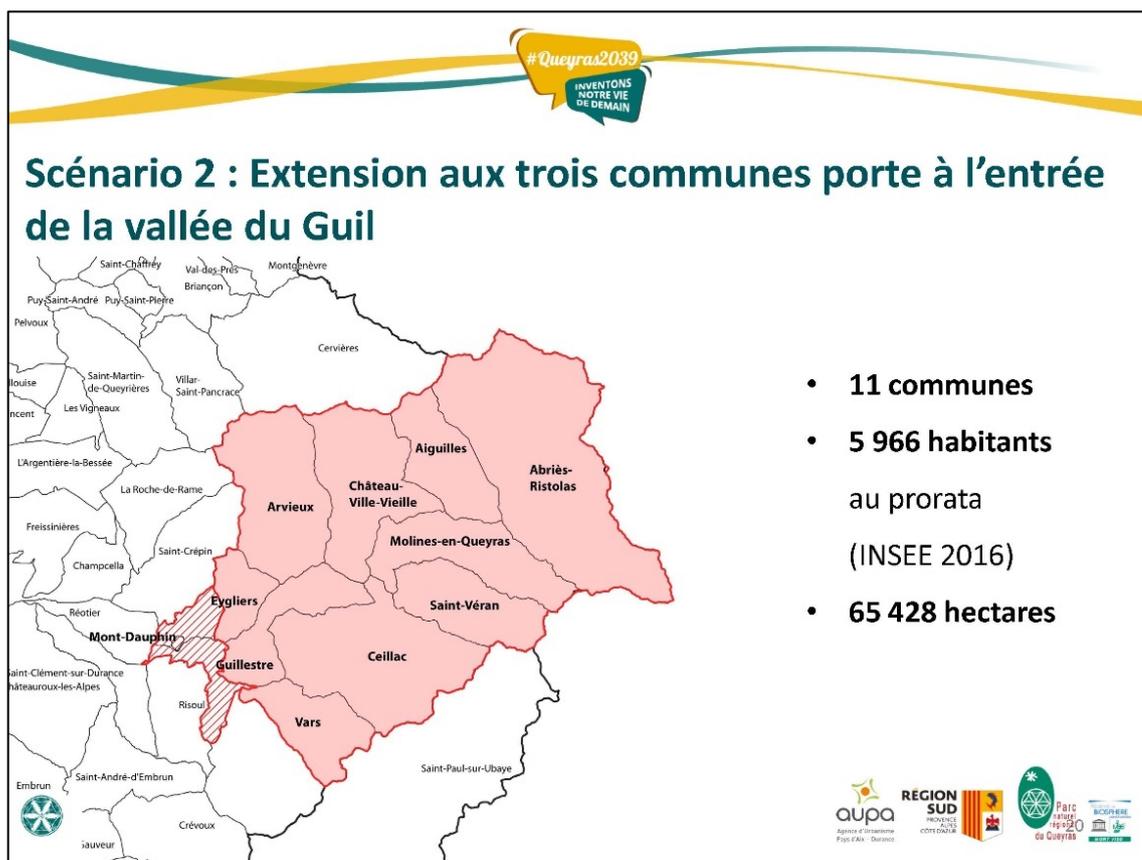
Les élus du Comité syndical insistent, dans ce contexte, sur l'inscription d'un **objectif de coopération renforcé** pour le Parc naturel régional du Queyras, valorisant des complémentarités et la mutualisation avec les partenaires agissant sur le territoire et autour de ce dernier. Cette coopération existe déjà, elle devra s'intensifier :

- Dans le cadre des sites Natura 2000 dont le Parc est gestionnaire et qui dépassent les limites du Parc : la Zone Spéciale de Conservation ZSC Rochebrune – Izoard – vallée de la Cerveyrette FR9301503 et la Zone de Protection Spéciale ZPS Bois des Ayes FR9312021.
A noter : la gestion de la grande ZSC Steppique Durancien et Queyrassin FR9301502, suite à l'abandon de l'animation par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, n'a toujours pas de structure porteuse.
- Dans le cadre de la Réserve de biosphère MAB Mont Viso, dont le Parc est animateur. Cette Réserve de biosphère transfrontière s'étire sur 109 communes entre l'Italie et la France, le Parc naturel régional du Queyras constitue la zone tampon côté français, il s'entoure de la zone de coopération constituée des communes de : Briançon, Cervières, La-Roche-de-Rame, Mont-Dauphin, Puy-Saint-André, Risoul, Saint-Crépin, Saint-Martin-de-Queyrières, Saint-Paul-sur-Ubaye, Val-des-Prés, Villar-Saint-Pancrace.
- Dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui rassemble les 3 Communautés de communes du nord du département des Hautes-Alpes : du Pays des Ecrins, du Briançonnais et du Guillestrois Queyras, afin de gérer ensemble des dossiers d'envergure les dépassant : Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte TEPCV, Contrat de Transition Ecologique CTE, Plan Climat Air Energie Territorial PCAEt et le programme Leader.

Le périmètre d'étude choisi est donc celui du scénario 2. Celui-ci comprend les communes historiques, dont Guillestre et Eygliers en entier - alors que seules une

partie de leur territoire sont classées jusqu'à maintenant -, et la commune de Mont-Dauphin.

- **Abriès-Ristolas,**
- **Aiguilles,**
- **Arvieux,**
- **Ceillac,**
- **Château-Ville-Vieille,**
- **Eyglis (en entier),**
- **Guillestre (en entier),**
- **Molines-en-Queyras,**
- **Mont-Dauphin,**
- **Saint-Véran,**
- **Vars (en partie)**



Ce périmètre à 11 communes, toutes comprises dans la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, affiche une volonté d'ouverture par le Sud, la voie d'accès pérenne vers le cœur historique du Parc naturel régional du Queyras.

La superficie du territoire grandit peu, passant de 62 637 à 65 428 hectares, mais le nombre d'habitants progresse de 26% passant de 4 753 à 5 966.

- 1- La qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager représentent une entité remarquable pour la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur et comportent un intérêt reconnu au niveau national.

Une continuité territoriale axée sur la vallée du Guil, son bassin versant :

Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard du patrimoine naturel, culturel et paysager, autour de l'axe que représente le Guil. Les 10

communes historiques regroupées en Parc naturel régional s'ouvrent aujourd'hui sur la basse vallée de cette rivière, porte d'entrée naturelle.

La cohérence du périmètre d'étude s'appuie sur la rivière du Guil comme trait d'union entre le Queyras et le Guillestrois, depuis la source du Guil jusqu'à sa confluence avec la Durance, représentant son bassin versant.

La route départementale suit le cours de cette rivière emblématique et dessert chaque vallée, un peu comme une colonne vertébrale.

Un ensemble cohérent d'habitats naturels, un patrimoine naturel d'exception :

Le Parc naturel régional du Queyras offre une juxtaposition de milieux représentatifs de la haute montagne et du climat méditerranéen, support d'une grande biodiversité.

Il offre :

- Une **cohérence géographique et paysagère** formant un territoire homogène avec des paysages agro-naturels, vecteurs d'attrait touristique.
- Un **patrimoine naturel exceptionnel avec une mixité des influences**, une diversité des espèces dont certaines sont rares et endémiques et l'existence d'outils de protection autour de la biodiversité, 58% du Parc actuel sont classés en espace de protection.

Le périmètre d'étude retenu propose d'élargir ces milieux. On peut considérer qu'environ **62% de la surface des communes de Guillestre, Eyglies et Mont-Dauphin, constituent des zones d'intérêt écologique** (milieux identifiés par les inventaires de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique – ZNIEFF).

L'extension aux limites de la commune de Guillestre sur les rives de la Durance, rend le **Parc naturel régional du Queyras limitrophe du Parc National des Ecrins** dans une logique de continuité écologique.

- Une **cohérence identitaire et des valeurs partagées** basées sur une richesse historique et culturelle, qui fonde un territoire attractif et de renom, un attachement fort (mode de vie / solidarité montagnarde / savoir-faire locaux / histoire commune : république des Escartons de 1343 à 1789), un Parc à **échelle humaine** avec une culture transfrontalière séculaire.

S'agissant de la grande qualité environnementale du massif du Queyras, les éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniale persistent et concentrent les efforts pour les diminuer : intensification du travail sur le paysage, gestion de zones à enjeux particuliers ...

A moyens constants, le travail doit continuer à se concentrer sur ces zones où les enjeux sont forts.

Un patrimoine culturel commun et de renommé :

D'un point de vue patrimonial et historique, le Queyras et le Guillestrois possèdent des identités propres qui s'entrecroisent. Le périmètre d'étude choisi permet de **valoriser l'histoire commune** entre ces deux territoires complémentaires, marqués par les échanges, les liens socio-économiques étroits qui forment une logique de bassin de vie.

L'ajout de la commune de Mont-Dauphin, place forte Vauban, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO est une réelle **plus-value patrimoniale**. C'est un repère et un atout paysager fort, en plus d'être une porte d'entrée dans le Parc du Queyras, qui conforte pleinement l'image de renom du Queyras au même titre que l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Guillestre. Ce patrimoine s'inscrit en complémentarité avec le Fort-Queyras sur la commune de Château-Ville-Vieille, autour de l'héritage de Vauban et du patrimoine lié à la défense des frontières et du contrôle des vallées. Avec la Réserve de biosphère Mont Viso, cela porterait à 2 les éléments reconnus par l'UNESCO sur le territoire du Parc.

Les communes du Parc naturel régional du Queyras composent avec leurs similitudes et jouent de leurs complémentarités pour afficher un territoire remarquable et exister dans le paysage touristique : elles sont une « Destination Parc » à part entière, reconnue nationalement.

2 Qualité du projet présenté.

Le territoire du Parc naturel régional du Queyras, dans sa configuration actuelle, est plus petit que celui de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras. Le périmètre d'étude permet de l'agrandir un peu et de renforcer la cohérence avec les limites administratives de la Communauté de communes en intégrant la totalité des communes de Guillestre et d'Eygliers et en englobant la commune de Mont-Dauphin. La logique de continuité avec la gouvernance locale existe, même si toutes les communes de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras ne peuvent pas être envisagées (*cf supra*).

Cela permet au Parc naturel régional du Queyras de se **structurer autour du bassin de vie local**, qui s'organise autour d'une **complémentarité entre le Queyras et le Guillestrois** en termes d'offres d'équipements, de services et d'emplois.

S'agissant des équipements et des services, l'offre présente sur le Parc naturel régional du Queyras répond avant tout à une offre de proximité (écoles primaires, médecins généralistes, commerces de proximité, etc.). La commune de Guillestre, véritable bourg centre, assure l'accès à une gamme de services et d'équipements intermédiaires (le collège notamment, des services médicaux et paramédicaux plus spécialisés...).

Ainsi, il existe aujourd'hui une **complémentarité et une solidarité territoriale** entre le Queyras et le Guillestrois. Cette solidarité territoriale est soulignée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET, qui a été approuvé en octobre 2019. Ce dernier demande d'assurer et de conforter la complémentarité des services et équipements en réseau entre Guillestre (pôle urbain de proximité) et le Queyras (espace rural).

En termes d'emplois, 80% des actifs locaux résident et travaillent sur le territoire d'étude. Les communes du Guillestrois représentent près de 50% des emplois du périmètre proposé. En saison touristique hivernale, on observe des déplacements supplémentaires vers les stations de ski.

Des déplacements domicile-travail quotidiens s'organisent entre les communes du Queyras et celles de la porte de la vallée dont l'attractivité est renforcée par la présence de la gare de Mont-Dauphin-Eygliers qui assure l'accessibilité ferroviaire au bénéfice de tout le territoire.

4. Capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

La prise en compte de la totalité de deux communes auparavant partiellement comprises, et l'ajout d'une commune nouvelle, ne remettront pas en cause la capacité du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras à conduire le projet de façon cohérente et suivi.

Les synergies entre le Queyras et le Guillestrois sont historiques, Guillestre et Eygliers sont déjà adhérentes au Parc naturel régional du Queyras depuis sa création et le périmètre d'étude **conforte les habitudes de travail déjà existantes**.

Aujourd'hui, dans le cadre des orientations de sa charte, le Parc naturel régional du Queyras coordonne et met en œuvre des projets et des outils au-delà de ses limites. Il travaille en partenariat avec la Communauté de communes du Guillestrois Queyras sur diverses thématiques.

- Concernant l'eau et la gestion des risques sur le bassin versant du Guil, en sa qualité d'animateur du Contrat de rivière du Guil mis en place entre 2004 et 2014, il soutient l'action de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras dans la mise en œuvre de sa compétence Gestion de l'Eau, des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations GEMAPI.
- Il participe également à la réflexion autour de l'entretien des sentiers et des activités de pleine nature, par convention annuelle.
- Il anime le Projet alimentaire territorial PAT sur le Guillestrois-Queyras et même au-delà, sur le territoire du PETR Briançonnais, Ecrins, Guillestrois, Queyras.
- Il gère plusieurs aménagements spécifiques, comme la mise en place de la signalétique.
- Il travaille sur la mise en réseau des espaces de découverte muséographiques et scientifiques du Guillestrois Queyras, projet retenu dans le cadre de la stratégie de l'Espace Valléen du Guillestrois Queyras. Ce projet est labellisé CIMA et bénéficie à ce titre, de l'aide de Etat.

Ainsi, le Parc naturel régional du Queyras inscrit sa place dans le paysage administratif.

4. Détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet

Les élus du Parc naturel régional du Queyras, réunis en séminaire de travail le 28 novembre 2019, après la présentation des 3 scénarios ont choisi en Comité syndical, un scénario qui leur paraît pertinent, marquant une ouverture mesurée.

Le Parc naturel régional du Queyras bénéficie d'une **notoriété forte** et d'une **étiquette identitaire solide**. Il est apparu vraiment difficile aux membres du Comité syndical, d'inviter à rejoindre le territoire, des communes sans lien historique de projet de développement partagé. Cela nécessiterait d'envisager un changement de nom, ce à quoi ils ne sont pas prêts.

Une ouverture plus grande pourrait engendrer une dilution de l'identité queyrassine qui est à la base de l'existence du Parc naturel régional et serait de nature à fragiliser la cohésion qui existe depuis plus de 40 ans.

Les modalités de la gouvernance

- Une **équipe projet** est composée de la Directrice, de l'assistante de direction et de la chargée du renouvellement de la charte.

Cette équipe projet coordonne et organise le renouvellement de la charte sur toute la durée du processus.

- Création d'un **comité de suivi interne** composé de l'équipe technique du Parc naturel régional du Queyras et du délégué du Parc naturel régional du Queyras au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les chefs de projet sont parties prenantes du renouvellement de la charte du Parc, ils sont en charge de la concertation dans leurs domaines d'activités respectifs et participeront activement à l'écriture du diagnostic de territoire, au bilan évaluatif de la charte, ainsi qu'au projet de charte. Ils sont également au cœur du schéma de concertation qui sera mis en place.

- Création d'un **comité de suivi technique CoSTech** composé du comité de suivi interne, ainsi que des partenaires proches :
 - Chargée de mission renouvellement des chartes de Parc au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Délégué Parc naturel régional du Queyras à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL ;
- DGS ou technicien référent de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras ;
- Directeur ou technicien référent du pôle Aménagements, développement et déplacements au Département des Hautes-Alpes.
- Toute personne reconnue pour son expertise et / ou son expérience de manière permanente ou ponctuelle ;
- Un membre référent du Conseil scientifique.

Le CoSTech fixe les étapes, valide les avancées techniques au fil du déroulement de la procédure, prépare les éléments pour le Bureau et le Comité syndical du Parc.

- Création d'un **comité partenarial** adjoint au CoSTech, composé de partenaires :

Régionaux :

- Direction Régionale des Affaires culturelles DRAC ;
- Agence Régionale Pour l'Environnement ARPE - Agence Régionale pour la Biodiversité ARB ;
- Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée ;
- Agence Régionale De l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie ADEME PACA ;
- Groupe Régional d'Experts pour le Climat GREC Sud ;

Départementaux :

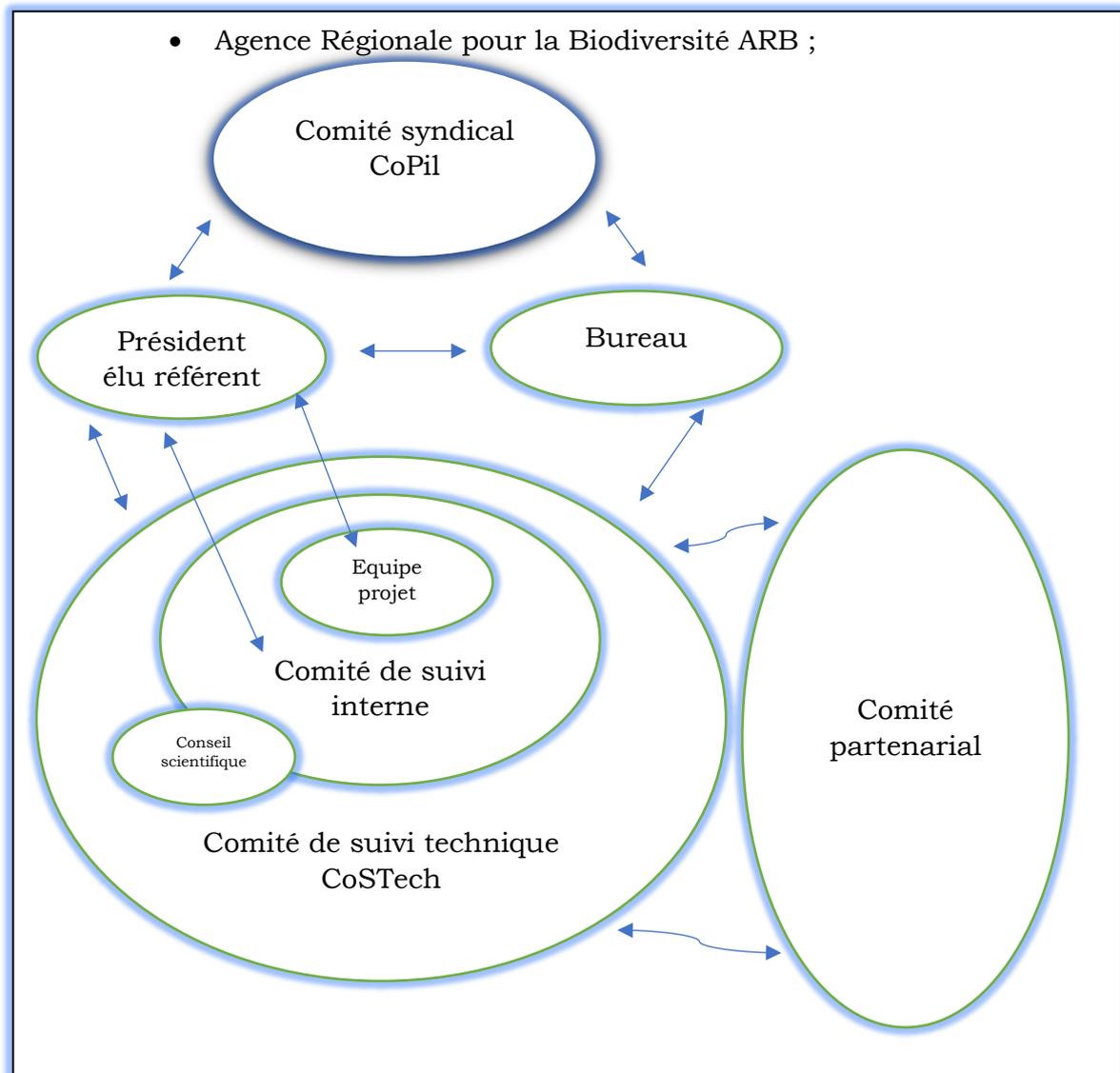
- Commissariat à l'aménagement et au développement économique des Alpes DATAR ;
- Agence de Développement Economique et Touristique ADDET 05 ;
- Agence départementale de l'Office National des Forêts ONF ;
- Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement CAUE des Hautes-Alpes ;
- Conservatoire Botanique National Alpin CBNA ;
- Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ;
- Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONCFS
- Direction départementale des territoires

Locaux :

- Office du tourisme du Guillestrois Queyras ;
- Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras ACSSQ ;
- Association des Amis du Parc ;
- PETR du Grand Briançonnais, Ecrins, Guillestrois, Queyras ;

- Le Président du Parc est **l' élu référent** *en lien direct et permanent avec l'équipe projet.*
- Le **Bureau** du Parc naturel régional du Queyras composé du Président et des Vice-Présidents représentants communes, intercommunalités, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Hautes-Alpes est *informé régulièrement lors de sa réunion mensuelle, de l'avancée des travaux et des choix techniques effectués.*
- Le **Comité syndical** du Parc naturel régional du Queyras est le **Comité de pilotage CoPil** du dispositif de renouvellement de la charte. Il est élargi aux :
 - Maires des communes du Parc si non présents dans le Comité syndical ;
 - Maires des communes du périmètre d'étude hors Parc ;
 - Préfecture de Région ;
 - Préfecture des Hautes-Alpes ;

- Sous-Préfecture de Briançon ;
Il pilote la démarche et valide les choix stratégiques ;



Les modalités de la concertation avec les partenaires, les associations, les habitants, les acteurs socio-économiques

Les acteurs et forces vives du territoire sont parties prenantes du processus de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras. La participation du plus grand nombre sera recherchée : partenaires et habitants, socioprofessionnels, visiteurs...

Le schéma de concertation précis sera déterminé par l'équipe technique du Parc, réunie en formation spécifique durant 3 journées fin 2019 – début 2020.

Des approches d'intelligence collective avec des apports innovants (médiation culturelle, démarches participatives) seront privilégiées pour la détermination du schéma de concertation.



Objectifs : Connaître les attentes,
Permettre les échanges,
Identifier les principales problématiques,
Partager les grands enjeux,
Elaborer un projet de territoire,
Rechercher la cohérence,
Envisager des partenariats

Les ressources

Les ressources humaines :

Le Parc naturel régional du Queyras dispose de 18,7 ETP permanents, répartis sur les missions déterminées par la charte en cours.

Au regard de la longueur, de la complexité de la démarche de renouvellement de charte et du niveau d'exigence demandé, une implication totale de l'équipe technique est requise, ainsi qu'une mobilisation politique forte.

Un juste équilibre entre les actions de fond d'une part et ce travail de questionnement et de création d'autre part doit être trouvé pour disposer d'un outil adapté au territoire et répondant à ses attentes.

Annexe 2 : Organigramme du Parc.

Des fragilités à prendre en compte :

- Un poste de chargé de mission énergie, climat non pourvu à ce jour. Auparavant mutualisé avec le PETR pour porter les dossiers de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV et Plan Climat Air Energie Territorial PCAET. Un renouvellement est prévu en 2020.
- Un poste de géomaticien pourvu à mi-temps, en poste dans la cellule interparcs SIT, accueillie par le Parc naturel régional du Luberon.

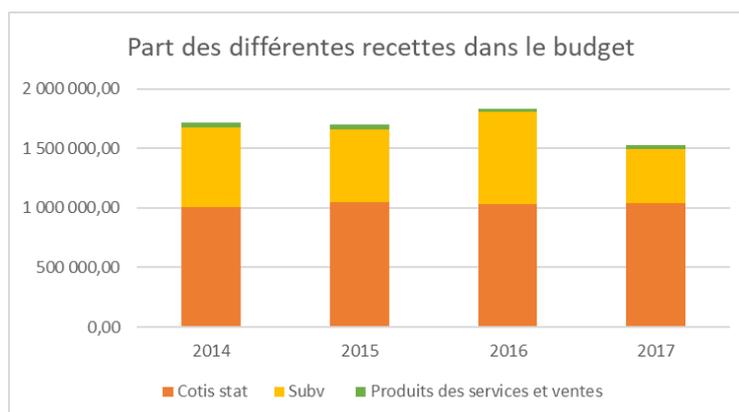
Les ressources financières :

Suite à des dépenses non maîtrisées qui ont abouti en 2012 à un déficit budgétaire important, un plan de restructuration a été mis en place en 2014, stabilisant le budget et adaptant les dépenses aux ressources, dans une rationalisation contenue. Une gestion rigoureuse et suivie a eu des conséquences sur le résultat, qui est rapidement redevenu positif.

Le Parc naturel régional du Queyras dispose de cotisations statutaires et de dotations de fonctionnement, composées ainsi, en 2019 :

Etat	100 000, 00
Région PACA	762 707, 52
Département des Hautes-Alpes	108 115, 43
Communes entières 9 376 * 7	65 632, 00
Communes partielles 6 287,95 *2	12 575, 90
Communauté de communes	3 224, 00
Total des cotisations statutaires	1 052 254, 85

Il dispose également de subventions (de l'Europe, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes ou d'autres structures, comme l'Agence de l'eau, etc. sur des opérations de fonctionnement et d'investissement qui lui permettent d'aller au-delà des possibilités statutaires.



Enfin quelques produits des services et ventes, issus de la gestion d'espaces muséographiques, complètent les recettes.

Des fragilités à prendre en compte :

- La désindexation sur le coût de la vie annoncée pour la cotisation régionale ;
- La raréfaction des subventions publiques.

Les ressources extérieures :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Une démarche de révision est coûteuse et ne pourra pas s'appuyer que sur les seules ressources statutaires du Parc naturel régional du Queyras.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur va apporter un soutien à plusieurs niveaux :

- Financier : avec l'attribution d'une dotation annuelle, dont le montant varie et se décide de façon concertée avec les autres Parcs de la Région en procédure de révision (pour exemple 70 000 € à répartir entre quatre Parcs en révision en 2020). Et la prise en charge de certains frais particulièrement lourds, tels que la reprographie, la réalisation de l'enquête publique...
- Partenarial : avec la mobilisation de partenaires régionaux qui interviendront en appui aux Parcs en procédure de révision :
 - o Agences d'urbanismes ;
 - o ARPE-ARB ;
 - o GREC Sud ;
 - o INSEE
 - o Centre Régional de l'Information Géographique

En cas de nécessité et sur des demandes précises, des services régionaux pourront être sollicités :

- Service évaluation
- Service d'analyse spatiale

Une convention de cadrage doit être signée dès la délibération régionale de lancement de la procédure de renouvellement, afin de caler tous ces éléments.

Les autres Parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Les Parcs des Alpilles et du Verdon sont en révision, à un niveau plus avancé en date. Ils permettent aux Parcs qui « suivent » et entrent en révision de bénéficier d'éléments déjà travaillés.

En matière de communication, le Parc naturel régional du Queyras dispose ainsi d'outils déjà déterminés, comme un petit film d'animation sur le renouvellement de la charte et la création de tampons #2039.

De plus, le rapprochement des chargé(e)s de mission, dans le cadre de réunions organisées par le service renouvellement des chartes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est tout à fait bénéfique à la mutualisation d'outils et au partage des problématiques.

La Fédération des Parcs naturels régionaux :

Elle propose un appui aux Parcs en révision avec un logiciel particulier RécréCharte, la présence d'un personnel dédié à ce thème, l'organisation de journées d'informations ...

Les Universités :

Chaque Parc naturel régional a la possibilité de travailler avec les Universités afin d'apporter une contribution au renouvellement de la charte. Un regard universitaire qui apporte une vision extérieure intéressante.

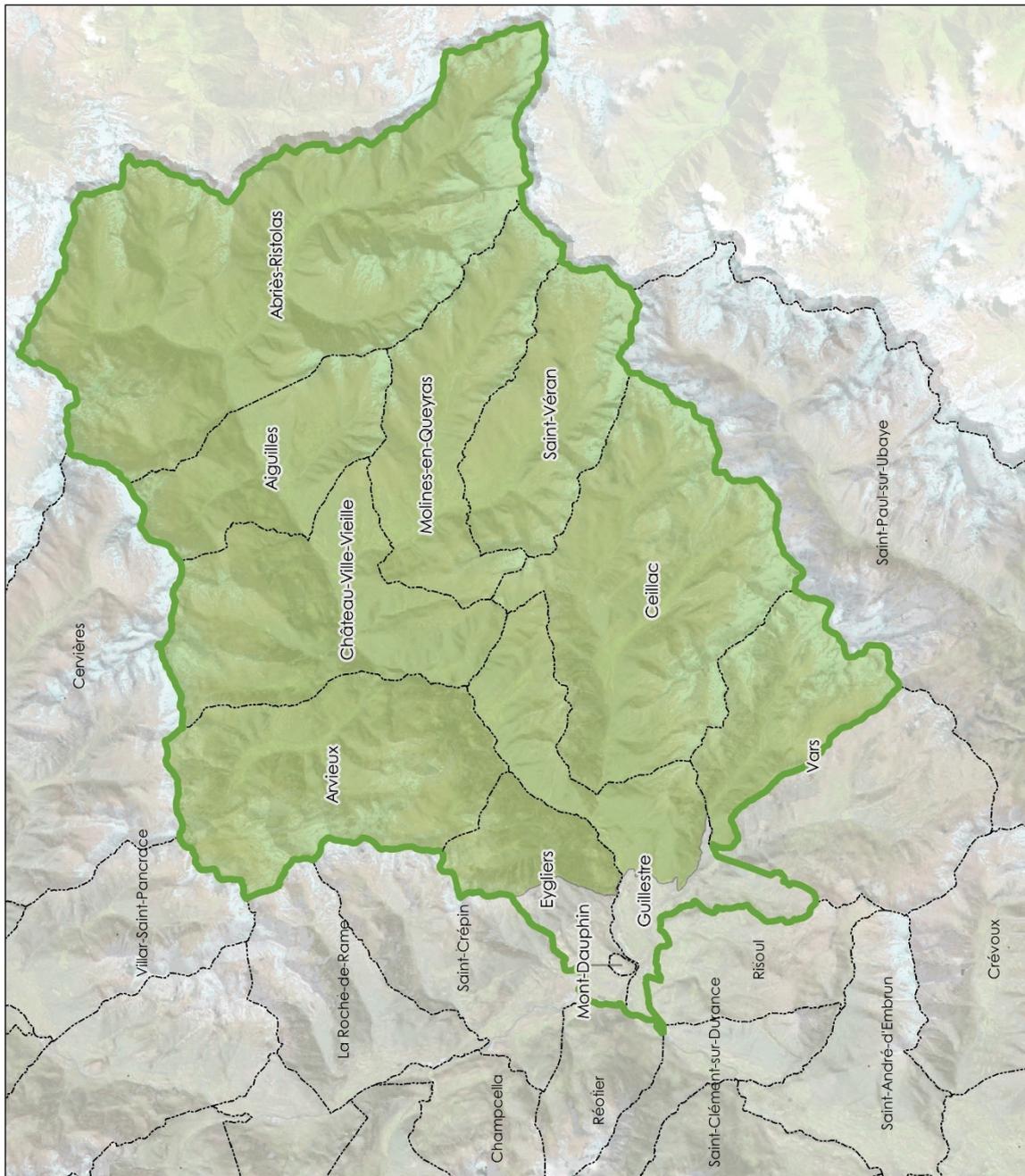
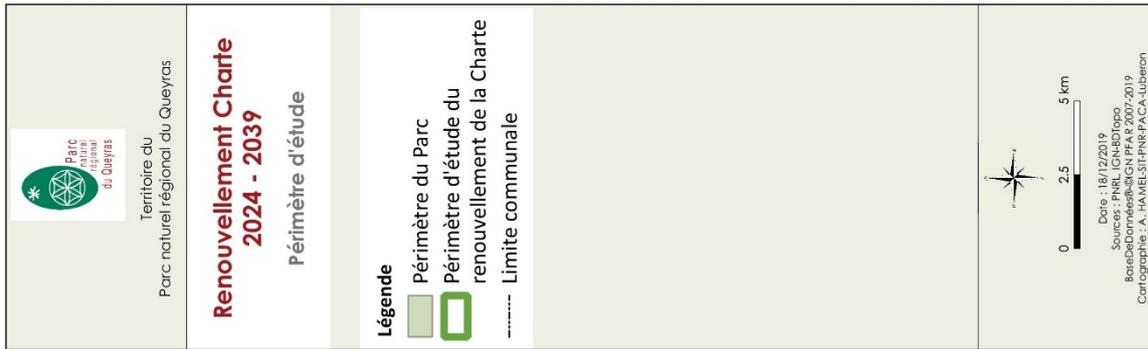
Le Parc naturel régional du Queyras a ainsi passé une convention de partenariat avec Aix-Marseille Université, pôle de Gap, master Gestion Durable des Métiers de la montagne. Durant deux années (2019-2020 et 2020-2021), un groupe d'étudiants mènera une étude sociologique de notoriété, sur la base de questionnaires à la population, afin de connaître le niveau de connaissance du Parc dans un premier temps, et de connaître les attentes vis-à-vis de ce dernier, dans un second temps.

Il est également possible d'envisager de travailler avec d'autres universités et leurs étudiants qui viennent déjà dans le Parc naturel régional du Queyras pour leurs travaux pratiques, depuis des années. Les sujets et disciplines concernées sont divers : risques naturels, histoire contemporaine, paysage ... Les liens existent grâce aux universitaires qui font partie du Conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras.

Annexes

1. Carte du périmètre d'étude
2. L'avis du conseil scientifique (en cours de rédaction au 20/12/2019, à venir)
3. L'organigramme technique du Parc naturel régional du Queyras

Annexe 1 : Carte du périmètre d'étude



Parc naturel régional du Queyras - SIT des PNR PACA - <http://geo.pnrapaca.org>

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 005-250500600-20191128-2019_73-DE

Annexe 2 : L'avis du Conseil scientifique

Annexe 3 : Organigramme du Parc naturel régional du Parc naturel régional du Queyras

Organigramme 28/11/2019 ETP permanents /Année

Direction 1 ETP

Accueil et secrétariat 1 ETP

Gestionnaire comptable 1 ETP

Géomatique* 0,5 ETP

Assistance de direction 1 ETP

* En poste au Luberon

Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel	Aménagement du territoire	Développement économique et social	Accueil, éducation et information
Biodiversité 0,8 ETP	Aménagement du territoire Architecture, urbanisme et paysage 1 ETP	Développement écotouristique et APN 0,8 ETP	Education à l'environnement et au territoire 1 ETP
Mission de médiation 1 ETP	Energie, plan climat, mobilité Non pourvu	Marque Valeurs + évaluation de la Charte 1 ETP	Animateur d'espace muséographique « le Soum » saisonnier 6 mois
Mission de médiation - renfort saisonnier 6 mois	Agriculture 1 ETP	Animation de la Réserve MAB + communication 1 ETP	Animateur d'espace muséographique « Arche des Cimes » 1 ETP
Conservateur RNN 1 ETP	Eau et prévention des risques naturels PAPI 0,8 ETP	Animation écoacteurs MAB CDD	Animateurs d'espaces muséographiques agents saisonniers 2 mois été
Natura 2000 + biodiversité et forêt + RNN 1 ETP	Service technique + RNN 1 ETP		Agents d'accueil et d'animation - Maraudage agents saisonniers 2 mois été
Garde technicien animateur RNN 1 ETP			
Coordinateur Natura 2000 0,8 ETP			